



● EHPAD

Résidence du Petit Bily

● Aide sociale

● Cuisine centrale

● Restauration scolaire

RESTAURATION SCOLAIRE REGLEMENT INTERIEUR

1 - Conditions d'accès

Pour être admis à la restauration scolaire, les enfants doivent être scolarisés à l'école publique ou privée de Plancoët et :

- ☞ être **obligatoirement** à jour des paiements de l'année précédente.
- ☞ avoir procédé à l'inscription administrative.

2 - Inscription administrative

L'inscription préalable au restaurant scolaire est obligatoire. Un dossier d'inscription est à retirer près du CCAS de Plancoët aux heures d'ouverture des bureaux au public de 8 h 45 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00 du lundi au vendredi (fermeture des bureaux le jeudi après-midi).

Aucun enfant ne pourra être accepté sans cette inscription préalable obligatoire.

L'inscription est valable pour l'année scolaire en cours.

Le dossier d'inscription comporte :

- ☞ la fiche d'inscription accompagnée de la copie intégrale du/des livrets de famille
- ☞ un mandat de prélèvement SEPA
- ☞ les tarifs de l'année scolaire en cours
- ☞ les règles de vie et discipline du restaurant scolaire
- ☞ le règlement intérieur du restaurant scolaire

Toutes modifications, telle que changement d'adresse, n° de téléphone (domicile, travail, portable), situation familiale, doivent être signalées sans délai au CCAS.



3 - Accueil des enfants

Les enfants sont accueillis et accompagnés pendant leur repas par le personnel du CCAS.

Les enfants sont pris en charge et placés sous la responsabilité du CCAS :

☞ Lundi, mardi, jeudi et vendredi

Ecole privée : 12 h à 13 h 20

Ecole publique maternelle : 12 h 15 à 13 h 15

Ecole publique primaire : 12 h 15 à 13 h 35

Les enfants des écoles maternelles sont servis à table tandis que les élèves des écoles primaires composent eux-mêmes leur plateau avec une formule de self-service.

4 - Modalités de fréquentation

① Abonnements annuels

Ils sont calculés sur le nombre de jours scolaires fixés par le calendrier académique.

② Repas occasionnels

Les enfants peuvent déjeuner occasionnellement au restaurant scolaire sous réserve de remettre à l'agent de surveillance un ticket acheté préalablement au CCAS. La production de ce ticket est obligatoire.

5 - Menus

L'élaboration des menus est faite en collaboration avec les cuisiniers et le personnel de service. Ils sont validés par une diététicienne.

Les menus proposés favorisent l'éveil au goût en respectant la réglementation alimentaire.

Différents critères sont pris en compte :

- L'équilibre alimentaire journalier préconisé par le GEMRCN (Groupe d'Etude des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition) selon un plan alimentaire,
- La saisonnalité et la disponibilité des produits du marché,
- L'intégration de produits biologiques et des produits locaux,
- Le développement du goût auprès des enfants.

Le repas est composé d'un hors d'œuvre, d'un plat de viande ou poisson avec son accompagnement, un fromage ou produit lacté et d'un dessert.

Les menus sont affichés dans chaque école et consultables sur le site de la commune : www.plancoet.fr / onglet Action Sociale / onglet CCAS.

6 - Tarifs

Le prix des repas comporte la fourniture des repas, l'encadrement lors des trajets entre l'école et le restaurant scolaire, la surveillance pendant les repas ainsi que sur la cour de l'école.

Les pique-niques ne sont pas fournis par le restaurant scolaire et font l'objet d'une réduction sur l'abonnement dans les conditions prévues à l'article 9.

Les tarifs de la restauration scolaire sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration du CCAS pour l'année scolaire en cours.

7 - Règlements

→ Par prélèvement automatique vers le 05 du mois en cours sous réserve de remplir préalablement l'autorisation de prélèvement et d'y joindre un relevé d'identité bancaire.

→ Par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public ou en espèces aux dates et heures d'ouverture du bureau indiquées sur le tableau des tarifs.

8 - Dettes antérieures

Aucun abonnement ne pourra être délivré aux familles n'ayant pas acquitté les frais antérieurs de restauration scolaire. Toute situation particulière peut être évoquée près du Maire-Adjoint chargé des affaires sociales ou du Directeur du C.C.A.S. (Prendre rendez-vous au secrétariat du C.C.A.S.).

9 - Absences

☞ Toutes les absences à partir de quatre jours consécutifs d'absence. Le remboursement se fera dès le premier jour.

☞ Les absences dans le cadre d'une sortie pédagogique dans la mesure où l'équipe éducative en ait informé le C.C.A.S. 15 jours à l'avance.

Ces absences sont remboursées sur la partie alimentaire soit 1.90 €uros par jour d'absence. Ces remboursements seront effectués sur la facture de régularisation éditée en fin d'année scolaire.

10 - Prise en charge médicale

Le personnel de restauration et d'encadrement n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants. Il convient donc de demander au médecin traitant de prescrire une médication pouvant être prise en 2 fois par jour (matin et soir) au sein de la famille.

En cas d'urgence, toutes les dispositions sont prises pour assurer la prise en charge médicale de l'enfant par le SAMU.

11 - Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Les enfants ayant un problème de santé nécessitant la prise de médicaments ou devant suivre un régime alimentaire pour des raisons médicales sont accueillis exclusivement dans le cadre d'un PAI (avec le cas échéant les médicaments fournis par les parents dans une pochette identifiée au nom et prénom de l'enfant et sa photo).

Il appartient aux parents de signaler au CCAS l'existence d'un PAI.